

# Loi portant sur la désaffectation de la parcelle N° dp 3882 du domaine public de la commune de Lancy (11625)

*du 18 septembre 2015*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 11 de la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961;  
vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Lancy du  
29 janvier 2015, approuvée par décision du département présidentiel du  
19 mars 2015,  
décrète ce qui suit :

## **Article unique Désaffectation**

La parcelle N° dp 3882, de Lancy, d'une surface de 2 861 m<sup>2</sup>, est distraite du domaine public de la commune de Lancy pour être incorporée au domaine privé communal.